



17 novembre 2017

(17-6254)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**INVITATION, ADRESSÉE AUX MEMBRES DE L'OMC, À CONTRIBUER À
L'ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION DE L'UE SUR LES PESTICIDES**

COMMUNICATION DE L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1. Dans l'Union européenne (UE), les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus sont réglementés par le Règlement (CE) n° 1107/2009¹ et le Règlement (CE) n° 396/2005.² La Commission européenne a décidé de procéder à une évaluation de ces deux règlements fondée sur des données concrètes afin de déterminer s'ils sont toujours adaptés aux objectifs poursuivis et s'ils répondent efficacement aux besoins des citoyens, des entreprises et des institutions publiques. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation de la Commission européenne, qui vise à élaborer les politiques et les lois de l'UE et à les évaluer de façon transparente, sur la base d'éléments concrets, et en prenant en compte les points de vue des citoyens et des parties prenantes.
2. Les partenaires commerciaux de l'UE sont invités à contribuer à cette évaluation en répondant à une enquête auprès des parties prenantes. Les renseignements et les points de vue des partenaires commerciaux permettront à la Commission européenne de mieux comprendre les répercussions des dispositions actuelles de ces deux règlements sur le commerce international.
3. L'enquête est accessible en ligne et il est possible d'y répondre jusqu'au 31 décembre 2017. Les partenaires commerciaux de l'UE sont invités à y répondre, en particulier aux questions n° 107 à 112 sur le commerce international. Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions, dans la mesure où l'enquête s'adresse à toutes les parties prenantes et où tous les chapitres ne sont pas censés avoir la même importance pour toutes les catégories de parties prenantes.
4. La Commission européenne fera part des résultats de cette évaluation dans un rapport au Conseil européen et au Parlement européen. Ce rapport devrait être achevé au début de 2019.
5. Une page Web consacrée à cette évaluation a été créée par la Commission européenne et sera mise à jour lorsque cela sera nécessaire pendant ce processus.

Liens pertinents:

- L'enquête est accessible à l'adresse suivante:
<https://s.chkmkt.com/?e=100528&h=EA0019E298B081E&l=en>.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les Directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la Directive 91/414/CEE du Conseil.

- La page Web de la Commission européenne consacrée à cette évaluation peut être consultée à l'adresse suivante:
https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/refit_en.
 - Le Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009R1107>.
 - Le Règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex:32005R0396>.
-